



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019
Date d'affichage : 20 mars 2019

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLIERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-55 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'AUBIAT

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,*

*Considérant le PLU d'Aubiat approuvé en conseil municipal le 10 juin 2013,
Considérant la sollicitation de la commune d'Aubiat, par la délibération 26-2017 du conseil municipal,
pour une modification simplifiée du PLU,
Considérant l'arrêté du président de la CCPL du 12 novembre 2018 prescrivant la modification
simplifiée n°1 du PLU d'Aubiat,*

Contexte

Afin de permettre l'installation d'une nouvelle activité agricole (élevage caprin) sur la commune par un jeune agriculteur et de favoriser le maintien d'activités économiques sur la commune, le PLU d'Aubiat a fait l'objet d'un projet de modification simplifiée.

Le rapporteur présente le projet de modification.

Notification du projet aux personnes publiques associées

Le projet a été notifié au maire de la commune le 15 novembre 2018 ainsi qu'aux personnes publiques associées le 8 janvier 2019. Aucun avis n'a été formulé sur ce projet.

Consultation du public

Le projet a été soumis à la consultation du public du 18 février au 20 mars inclus. Cinq observations ont été formulées (annexées à la présente délibération) :

- Quatre avis favorables au projet, soulignant l'intérêt du projet pour maintenir et développer une nouvelle activité économique sur la commune,
- Une demande de classement d'une parcelle aujourd'hui en zone naturelle – espace boisé classé en zone urbanisée.

Concernant ce second point, un déclassement d'une zone naturelle ne pouvant être réalisé dans le cadre d'une modification simplifiée, l'observation n'est pas retenue dans la présente procédure et sera soumise à l'étude dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Conclusion

Au vu des avis formulés, il est proposé d'approuver la modification du PLU d'Aubiat tel que présenté.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU d'Aubiat,
- d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la CCPL et en mairie d'Aubiat, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,
- la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des modalités de publicité visées ci-dessus.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 03 avril 2019

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

